

S.I.D.E.S.O.L.
COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU 28 MARS 2023

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, CATRAIN, FERLET, MARTIN, GIORGIO, PASCUAL, BURLET, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES MABON, BERTIN, REVOL,

Le quorum est atteint à 18H40

Secrétaire de séance : M. COQUARD

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023, envoyé à chacun des délégués, n'appelle pas d'observation et est adopté à la majorité (2 abstentions).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Président invite les membres du Comité à reprendre le compte administratif qui leur a été envoyé afin de parcourir ensemble les sections d'investissement et de fonctionnement.

Après avoir vu les sections dans le détail, le Président annonce que le compte administratif 2022 présente les résultats de clôture suivants :

- section d'investissement : 849 394.74 €

- section d'exploitation : 1 543 545.69 €

Après s'être assuré qu'aucune question n'était plus à poser, le Président se retire et laisse sa place au doyen de l'assemblée, Monsieur Lhopital, qui fait procéder au vote.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte administratif 2022

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Après lecture et approbation des comptes de gestion et administratif de l'année 2022 et constatation d'un excédent d'exploitation de **1 543 545.69 €**, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

*** d'affecter la totalité du résultat d'exploitation à la section d'investissement, au compte 1068.**

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

*** APPROUVE** cette proposition.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président invite les membres du Comité à reprendre la préparation du budget qui leur a été envoyée afin de parcourir ensemble les sections d'investissement et d'exploitation.

Après avoir vu les sections dans le détail, le Président annonce que le Budget Primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses, après intégration du résultat de clôture tel qu'il résulte du Compte Administratif 2022 et des restes à réaliser :

- à la somme de 10 021 124.02 € pour la section d'investissement
- à la somme de 14 981 364.39 € pour la section d'exploitation

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Budget Primitif 2023

PROGRAMME DE TRAVAUX 2023

Monsieur le Président donne lecture au Comité d'une proposition de programme de travaux pour l'année 2023.

Ce programme est essentiellement le suivant :

- Renouvellement des canalisations : 3 000 000 € HT
- Renouvellement électro mécanique : 400 347.04 € HT
- Entretien des bâtiments : 243 063.90 € HT
- Réservoir du Recret : 819 595.98 € HT
- Surpresseur de Thurins : 100 000 € HT
- Actualisation du schéma directeur : 99 725.36 € HT
- Reprise de l'installation de la télérelève : 402 250 € HT (concentrateurs, compteurs et émetteurs)
- Installation de capteurs de prélocalisation : 52 000 € HT

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

*** APPROUVE** le programme de travaux 2023 tel qu'il est décrit ci-dessus.

*** DIT** que les dépenses résultant de ces travaux seront imputées aux comptes ouverts à cet effet au budget primitif 2023.

Il est rappelé que le programme de travaux est défini en fonction des programmes de voirie des communes, des communautés de Communes et du Département, des coordinations avec les travaux d'assainissement et de réseaux secs et bien sûr en fonction des casses des conduites.

TARIF EAU - PART SYNDICALE

Monsieur le Président explique que lors du débat d'orientations budgétaires, il a été envisagé d'augmenter le tarif de l'eau de 5% sur la part syndicale.

Cette augmentation pourrait être applicable au 1^{er} juin 2023.

Cette augmentation générerait une recette supplémentaire d'environ 145 000 €/an.

Le tarif syndical serait le suivant :

➤ **Abonnés Domestiques**

Abonnement semestriel : 15.92 €
Unité logement semestrielle : 12.74 €

Tarif au m3 (consommation semestrielle)			Part SIDESOL
Tranche 1	0 m ³	30 m ³	0,6372 €
Tranche 2	30 m ³	60 m ³	0,6869 €
Tranche 3	60 m ³	infini	0,9246 €

➤ **Abonnés Industriels** (usagers facturés directement par l'Agence de l'Eau pour les redevances de l'Agence de l'Eau)

Abonnement semestriel selon diamètre du compteur

diamètre compteur	
15	31.84
20	238.77
30	270.61
40	318.36
50	366.11
60	525.29
80	636.72
100	795.90
150	875.49
200	875.49

Tarif au m3 (consommation semestrielle)			SIDESOL
Tranche 1	0 m ³	infini	0,7082 €

➤ **Abonnés Etablissements hospitaliers et médico-sociaux**

Abonnement semestriel : 31.84 €

Tarif au m3 (consommation semestrielle)			SIDESOL
Tranche 1	0 m ³	infini	0,8008 €

Le tarif de la vente en gros (0,6275 €/m³ hors indexation) n'est pas concerné par cette augmentation car il est indexé tous les 6 mois avec la formule d'indexation applicable au tarif du délégataire prévue au contrat d'affermage et dans la convention de vente en gros passée avec la Métropole

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **APPROUVE** le tarif ci-dessus qui prendra effet au 1^{er} juin 2023

Une communication sera faite pour expliquer l'augmentation et inciter à faire des économies d'eau.

COMMUNICATION - BORNES DE PUISAGE

14 bornes de puisage ont été installées sur les communes du SIDESOL aux adresses suivantes :

- Brignais – 3, Bd des Sports
- Brignais – 14, chemin des Ronzières
- Brignais – 15, chemin des Tards Venus
- Brindas – 51, Montée de la Bernarde
- Chaponost – 1, rue Jules Verne
- Courzieu – La Giraudière vers l'école de production
- Grézieu la Varenne – 35, route des Attignies
- Messimy – 95, route des Monts du Lyonnais
- Pollionnay – 151, route du Gaminon
- Sainte Consorce – 2, chemin de Clapeloup
- Soucieu en Jarrest – 189, route des coteaux du Lyonnais

Thurins – 880, ZA la Tuilière
Vaugneray – 30, rue de la Déserte
Yzeron – Parking chemin du Plat

Une 15^e borne restera à poser sur Chevinay (emplacement à déterminer)

Pour rappel, ces bornes permettront aux entreprises qui en ont besoin pour des utilisations publiques, de remplir des citernes avec un fort débit et cela sans se servir aux poteaux incendie, qui étaient souvent mal refermés et malmenés.

Elles sont équipées de clapet anti retour permettant d'éviter tout risque de pollution dans le réseau, et de compteur afin de quantifier l'eau prélevée.

Le Bureau Syndical a envisagé qu'un courrier soit envoyé à toutes les entreprises susceptibles de se servir de ces bornes (qui actuellement se servent sur les poteaux incendie), à savoir les entreprises de TP, de curage de réseaux, et également aux services de voirie, pour les informer de la pose de ces bornes et de leur utilisation : un projet de document est examiné.

Il sera également demandé aux Communes, Communauté de Communes et autres organismes susceptibles de passer des marchés publics, de prévoir dans le règlement des marchés que tout prélèvement d'eau sur des poteaux d'incendie est totalement interdit et que des bornes sont mises à disposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Président montre la courbe du niveau de la nappe du Garon.

- PFAS : M. Le Président explique qu'une réunion s'est tenue avec la Métropole, il a été décidé de synchroniser les dates de prélèvements afin de mieux comprendre les fluctuations des résultats et il a également été décidé de mettre en commun l'ensemble des résultats des analyses.

Parallèlement, la Métropole lance une étude qui sera menée par l'Institut Écocitoyen (centre d'étude de l'environnement et de l'effet des pollutions sur la santé, implanté sur le bassin industrialo portuaire de Fos-sur-Mer) pour étudier la présence de PFAS sur son territoire, à travers une étude environnementale et une étude sanitaire à plus large échelle. Cette étude sanitaire, d'une durée de 4 ans, a pour objectif de connaître les niveaux d'imprégnation des populations exposées et mieux comprendre la relation entre l'environnement et l'organisme humain s'agissant des PFAS. L'Institut s'appuiera sur le réseau des acteurs locaux, notamment le réseau d'excellence de la santé et le Canceropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA).

Les résultats des analyses, réalisées par l'ARS, sur l'eau du SIDESOL seront transmis aux communes.

La séance est levée à 20H30.

Le Secrétaire de séance
Didier COQUARD



Le Président
Daniel JULLIEN



The stamp is circular and contains the following text: "BUREAU SYNDICAL", "SIÈGE SOCIAL", "MAIRIE DE VAUGNERAY", "(88000)", and "SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE VAUGNERAY, CHEVINAY, CHEVINAY-VALENTIN, CHEVINAY-VALENTIN-VALENTIN, CHEVINAY-VALENTIN-VALENTIN & SYNDICAT".